

**COMITE DES ACTIVITES SOCIALES
DES INSTITUTIONS ET ORGANES
DE L'UNION EUROPEENNE
A LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 19 mars 2013

**COMPTE RENDU DEFINITIF N° 01/2013
DE LA REUNION DU COMITE DES ACTIVITES SOCIALES
DU 18 JANVIER 2013**

Participants : voir liste en annexe

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté avec les modifications suivantes :

- ajout des points :
 - 3b : correspondant financier
 - Sous divers : transport scolaire
- report du point 3 : élection du président et du vice-président du CAS

**2. APPROBATION DU COMPTE RENDU N° 06/12 DE LA REUNION DU 7
DECEMBRE 2012**

Le projet de compte rendu est approuvé en l'état.

3. ELECTION DU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU CAS

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

3b. CORRESPONDANT FINANCIER

Suite au départ de M. DE SAEDELEER, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant financier. M. STRYHN MEYER propose M. PICOULEAU pour ce poste.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**4. ADMISSION DES ECOLES EUROPÉENNES COMME MEMBRES VOTANTS AU
CAS**

M. STRYHN MEYER propose d'accepter au sein du CAS les Écoles européennes (EE) comme membres votants. Il rappelle que le Mécanisme européen de stabilité (MES) ainsi que la Cour EFTA ont été déjà admis bien que leurs effectifs soient considérablement inférieurs par rapport à ceux des écoles.

M. POPOTAS estime qu'avant d'admettre les Écoles européennes en tant que membres votants, il convient de modifier le règlement intérieur du CAS.

M. STRYHN MEYER fera une proposition de modification dudit règlement pour la prochaine réunion du CAS.

5. ÉTAT PREVISIONNEL 2014

M. ALBA présente les clés de répartition de contribution des différents membres du CAS ainsi que l'état prévisionnel pour 2014.

En ce qui concerne les clés de répartition, il rappelle que celles-ci ont été fixées par décision du collège des chefs des administrations des institutions de Luxembourg (CA-LUX) le 30 septembre 2012 et qu'elles sont calculées sur la base des effectifs des institutions membres du CAS et du nombre des enfants pour chaque institution.

M. ALBA précise qu'exceptionnellement, le nombre des enfants n'a pas été considéré pour le calcul des contributions du MES et de la Cour EFTA parce qu'il n'était pas disponible. Il ajoute qu'en raison de la petite taille de ces institutions l'impact sur les contributions est négligeable.

Le CAS entérine cette démarche. Les clés de répartition seront revues pour le budget de 2016.

M. ALBA signale par ailleurs que les contributions de l'EE I et de l'EE II, telles qu'initialement prévues par le CA-LUX, ne correspondaient pas au nombre des effectifs des écoles. Néanmoins, EE II a déjà proposé d'augmenter sa propre contribution de façon à ce qu'elle corresponde à ses effectifs. M. ALBA estime que cette proposition sera acceptée par le CA-LUX et il l'a prise en compte dans le cadre de l'état prévisionnel.

En ce qui concerne les prévisions de dépenses, M. ALBA explique que pour les demandeurs qui n'ont pas fourni de précisions pour 2014, les chiffres de 2013 ont été repris.

M. POPOTAS pense qu'il faut revoir les dépenses prévues pour les aides familiales puisqu'elles sont toujours sous-exécutées. Dans ce but, il contactera les assistantes sociales des institutions pour obtenir plus d'informations.

Notons que le budget 2013 commenté lors de la réunion du 7 décembre 2013 est approuvé.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- de l'École européenne 1 pour le 60^{ème} anniversaire des Écoles européennes

L'EE I demande au CAS une subvention exceptionnelle de 15 000 euros pour une série d'activités envisagées à l'occasion de ses 60 ans.

Plusieurs membres du CAS demandent plus d'informations sur les activités que l'École envisage.

M. DOS SANTOS indique qu'à l'heure actuelle, l'École ne peut pas fournir plus de détails en ce qui concerne les activités à organiser qui seront définies en fonction du financement disponible.

Il ajoute qu'une demande d'aide au CA-LUX a déjà été rejetée.

M. STRYHN MEYER propose de donner un accord de principe pour l'aide de 15 000 euros à condition que l'École fournisse ultérieurement une liste des activités à organiser.

Le CAS marque son accord avec cette proposition.

- de l'École européenne 2 pour Eurosport 2013

L'École européenne II demande une subvention exceptionnelle de 8 000 euros pour la participation à l'évènement Eurosport 2013.

Vu les informations fournies de la part de l'École concernant les dépenses liées à cet évènement, le CAS marque son accord pour l'aide en question.

7. SUBVENTION À L'APPEE

Le CAS revient sur la question de la subvention de l'APPEE (association des parents d'élèves de l'école européenne) :

Il convient de mentionner qu'actuellement il existe deux associations de parents, une pour chaque école, ainsi qu'une fédération créée par les deux associations. De plus, le président de l'association originale, qui était devenu président de la fédération a récemment démissionné.

Le CAS constate qu'il n'a reçu aucune information formelle de la part des organes susmentionnés et qu'elle n'a pas reçu de comptes non plus en ce qui concerne l'utilisation de sa subvention.

M. POPOTAS confirme l'existence des deux associations et de la fédération et explique que chaque école doit avoir sa propre association de parents.

M. DOS SANTOS ajoute que le conseil d'administration des Écoles européennes a insisté sur cette exigence qui d'ailleurs s'applique à Bruxelles et aux autres endroits où plusieurs écoles européennes existent. En ce qui concerne la fédération, il précise qu'elle a été créée par les deux associations pour mieux traiter les sujets d'intérêt commun pour les deux écoles et notamment les activités périscolaires.

Plusieurs membres du CAS regrettent le manque d'information de la part des associations concernant les changements structurels et proposent au CAS de procéder à un contrôle financier.

M. ALBA ajoute qu'il n'est plus clair comment la subvention du CAS, versée jusqu'à l'année dernière au compte de l'ancienne association, est gérée et répartie entre les deux voire les trois entités qui existent maintenant.

M. STEINMETZ propose au CAS de suspendre la subvention jusqu'à ce que les associations fournissent au CAS leurs comptes.

Après discussion, le CAS décide de demander formellement aux associations des comptes, vérifiés par une entité externe, ainsi que des informations précises concernant leur organisation. Le délai imparti pour une réponse sera la prochaine réunion du CAS, ou au plus tard, le 31 mars.

La subvention est suspendue jusqu'à ce que le CAS reçoive des informations satisfaisantes.

Il est décidé de procéder à un audit sous réserve que le bureau vérifie la disponibilité du correspondant financier.

8. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU FOYER

Il y a lieu de revoir la contribution du CAS aux travaux de rénovation du Foyer européen. Il convient de rappeler que le CAS a déjà décidé de financer le 50% des travaux par sa réserve avec un plafond de 950000 euros.

M. STEINMETZ informe les membres du CAS que les résultats de l'appel d'offres lancé sur la base d'une « procédure restreinte » pour accueillir des entreprises intéressées à participer aux travaux de rénovation du Foyer n'ont pas été satisfaisants. En conséquence, l'OIL a décidé de le clôturer et d'en lancer un nouveau.

M. STEINMETZ espère que le nouvel appel d'offre apportera de meilleurs résultats tout en estimant qu'au début d'année les entreprises de construction sont moins occupées qu'à la fin d'année et, par conséquent, plus intéressées. Dans ce cas, et compte tenu des délais légaux, il devrait être possible de signer un contrat début juillet pour entamer les travaux en septembre.

Sur cette base, il indique que l'OIL, en tant que gestionnaire, donnera la priorité aux travaux de la cuisine afin que le restaurant rénové soit ouvert en décembre pour profiter des fêtes de la fin d'année. Les autres travaux devraient se terminer vers mars 2014.

M. ARELLANO regrette les retards de la rénovation ainsi que le manque d'information de la part de l'OIL. Il souligne que dans les 2 ans suivant l'achat du bâtiment, rien n'a été fait et que maintenant les institutions demandent l'aide financière du CAS pour les travaux tandis que le Foyer est de moins en moins fréquenté.

M. POPOTAS rappelle que déjà au moment de l'acquisition du bâtiment, les institutions n'avaient pas de budget prévu pour la rénovation et pense qu'il ne sera plus possible d'obtenir les moyens nécessaires dans la situation économique actuelle. Il estime que sans la contribution du CAS, la rénovation du Foyer n'est pas possible.

M. STEINMETZ ajoute qu'en achetant le bâtiment, les institutions ne se sont pas engagés à faire des travaux ; il estime que le financement de celles-ci constitue l'utilisation idéale de la réserve du CAS qui selon lui ne pourra pas être maintenue à l'infini et qu'il attirera sans doute l'attention de l'autorité budgétaire d'autant plus qu'il ne figure pas dans le budget de l'Union. Il ajoute que le CA-LUX s'est aussi exprimé en faveur de l'utilisation de ladite réserve.

En ce qui concerne l'origine de la réserve du CAS, M. ALBA rappelle qu'un tiers de celle-ci provient des contributions des parents tandis que le reste est le surplus des contributions des institutions et les taux d'intérêt.

M. DECOUTERE souhaite avoir une estimation du coût des travaux et surtout savoir ce que les administrations pensent faire si le coût dépasse la contribution du CAS.

M. STEINMETZ répond qu'actuellement, il n'est pas en mesure de fournir des chiffres. Il pense néanmoins que si les travaux de rénovation s'avéraient trop chères, d'autres solutions pourraient être envisagées, comme par exemple le décalage de nombre de travaux.

Mme BALOT souhaite savoir si les administrations ont l'intention de continuer la subvention du restaurant du Foyer pendant la durée des travaux de rénovation.

M. STEINMETZ répond que le groupe de travail mandaté par le CA-LUX d'étudier le fonctionnement du restaurant a proposé dans son rapport de maintenir la subvention de celui-ci pendant les travaux. La question devrait être étudiée encore une fois à la fin des travaux.

Ce groupe de travail a par ailleurs proposé de planifier des activités au foyer dans la journée et d'ouvrir le restaurant pendant la journée pour augmenter ses recettes.

M. ARELLANO demande à M. STEINMETZ une garantie de la part des institutions que le Foyer ne sera pas vendu ou bien qu'en cas de vente, le montant contribué par le CAS lui sera restitué tout en rappelant une condition pareille concernant la contribution financière de l'état luxembourgeois à l'achat du bâtiment.

Il exprime aussi son inquiétude par rapport à une future utilisation du bâtiment comme bureaux.

M. STEINMETZ répond que personne ne saurait fournir les garanties demandées par M. ARELLANO mais il souligne que le caractère social du Foyer est bien documenté dans la décision d'achat. Il précise aussi qu'à l'heure actuelle, aucune instance n'a abordé la possibilité de transformer le Foyer en bureaux.

M. STRYHN MEYER indique que le bureau du CAS étudiera encore les questions abordées et particulièrement la garantie de non vente du Foyer.

Tract du syndicat Solidarité européenne

Le syndicat Solidarité européenne a circulé dans la Commission un tract dénonçant l'utilisation de la réserve du CAS pour la rénovation du Foyer.

M. ARELLANO se demande si le CAS doit réagir à ce tract.

M. POPOTAS estime que ce tract attaque la position du comité local du personnel de la Commission sur le financement des travaux de rénovation du Foyer et qu'il appartient à celui-ci de répondre s'il le considère opportun.

Le CAS décide de ne pas donner suite.

Mme BOUDOVA indique que le comité local du personnel de la Commission étudie le tract en question en vue d'une réponse.

9. DIVERS

Transport scolaire

M. DECOUTERE indique qu'une demande des parents des élèves de l'Ecole européenne II pour la mise à disposition de plus de navettes n'a pas pu être satisfaite faute de budget. Il estime que le CAS pourrait être ultérieurement confronté avec une demande renouvelé vu le montant très élevé pour le financement des travaux de rénovation du Foyer.

La prochaine réunion du CAS se tiendra le 8 mars 2013 au JMO salle M2.